

ARRÊTÉ n° 2024-01-BCIT du 22 février 2024
modifiant l'arrêté 2023-11-BCIT
portant habilitation dans le domaine funéraire
de la SAS OGF à l'enseigne « POMPES FUNÈBRES MARBRERIE DENÈQUE »
sise 13 rue Paul Langevin – 28300 MAINVILLIERS

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-56 à R. 2223-72 et D. 2223-34 à D. 2223-39 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n°76-2023 en date du 08 décembre 2023, portant délégation de signature au profit de M. Nicolas THIBAUT, Directeur de la Citoyenneté ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée par M. Mathieu PACAUD, directeur de secteur opérationnel de la SAS OGF à l'enseigne « POMPES FUNÈBRES MARBRERIE DENÈQUE » sise 13 rue Paul Langevin – 28300 MAINVILLIERS le 16 février 2024 réputée complète le 22 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la conformité du dossier présenté ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté 2023-11-BCIT est modifié ainsi qu'il suit :

« La SAS OGF à l'enseigne « POMPES FUNÈBRES MARBRERIE DENÈQUE » sise 13 rue Paul Langevin – 28300 MAINVILLIERS est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation en sous-traitance ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire. »

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral 2023-11-BCIT est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'être contesté dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;

- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS. Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Directeur de la Citoyenneté

Nicolas THIBAUT